



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-300

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-11-28-00002 - arrêté du 28 novembre 2023 portant modification du
récépissé de déclaration d'un OSP - AI ENTRAIDE ET SOLIDARITE SAP
333500171 (2 pages)

Page 3

14-2023-11-29-00001 - Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé de
déclaration d'un OSP - ANNE DAMIEN - SAP 978588143 (2 pages)

Page 6

14-2023-11-29-00002 - Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé de
déclaration d'un OSP - BC SERVICES VIRE- SAP 981397680 (2 pages)

Page 9

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2023-11-24-00007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement
dénomination commune de Touques en commune touristique (2 pages)

Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-28-00002

arrêté du 28 novembre 2023 portant
modification du récépissé de déclaration d'un
OSP - AI ENTRAIDE ET SOLIDARITE SAP
333500171

**ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/333500171

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'association intermédiaire ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ dont le siège social et l'établissement principal sont situés 29 rue de Picardie à VIRE NORMANDIE (14500) ;

CONSIDÉRANT

La demande déposée sur la plateforme NOVA le 23 novembre 2023, par son président M. Raymond GABILLARD, suite au déménagement du siège social de l'AI ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ, numéro SIREN 333 500 171 ;

L'avis de situation SIRENE du 16 novembre 2023 notifiant le transfert du siège social de de l'AI ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'AI ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ est modifié comme suit :

Le siège social de l'AI ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ est situé 5 rue de l'Église de Neuville, au 1^{er} étage à VIRE NORMANDIE (14500)

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral de l'AI ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ enregistré sous le numéro SAP/333500171, restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédodoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-29-00001

Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé
de déclaration d'un OSP - ANNE DAMIEN - SAP
978588143

**ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/978588143

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 27 novembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Damien ANNE, pour le compte de l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Résidence de l'étoile, 161 Rue d'Auge à CAEN (14000), numéro SIREN 978 588 143 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration complète le 28 novembre 2023, concernant l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle ANNE DAMIEN à CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/978588143**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ANNE DAMIEN a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Cours à domicile ou soutien scolaire

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 28 novembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjoite du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-29-00002

Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé
de déclaration d'un OSP - BC SERVICES VIRE-
SAP 981397680

**ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/981397680

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 21 novembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Benjamin COULANGE, pour le compte de la SARL BC SERVICES VIRE dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 9 Rue Deslongrais à VIRE NORMANDIE (14500), numéro SIREN 981 397 680 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration complète le 28 novembre 2023, concernant la SARL BC SERVICES VIRE qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL BC SERVICES VIRE à VIRE NORMANDIE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/981397680**.

ARTICLE 3 : La SARL BC SERVICES VIRE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Accompagnement des enfants de plus de trois ans ;
 - Assistance administrative à domicile ;
 - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
 - Garde d'enfants de plus de trois ans ;
 - Livraison de cours à domicile ;
 - Préparation de repas à domicile ;
 - Cours à domicile ou soutien scolaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 28 novembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la SARL BC SERVICES VIRE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-11-24-00007

Arrêté préfectoral portant renouvellement
dénomination commune de Touques en
commune touristique



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle RCT

**ARRÊTÉ
portant renouvellement
de dénomination de la commune de TOUQUES
en commune touristique**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11 et L.133-12, R.133-32, R 133-3 et suivants;

VU l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2019 prononçant la dénomination de TOUQUES en commune touristique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TOUQUES du 12 octobre 2023 sollicitant le renouvellement de dénomination de TOUQUES en commune touristique ;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT que la commune de TOUQUES met en œuvre une politique locale touristique, notamment au travers d'animations et manifestations culturelles, artistiques et festives ;

CONSIDÉRANT qu'elle dispose d'une capacité suffisante d'hébergement d'une population non résidente ;

CONSIDÉRANT qu'elle remplit donc les conditions pour être dénommée « commune touristique » ;

SUR PROPOSITION de monsieur le sous-préfet de Lisieux;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La dénomination de « commune touristique » est renouvelée à la commune de TOUQUES pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision est contestable selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

Recours gracieux

Ce recours est introduit auprès de M.le Sous-Préfet de Lisieux -
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales – 24 Boulevard Carnot – BP77421 – 14107 Lisieux
Cedex

Recours hiérarchique

Ce recours est introduit auprès du M.le Ministre de l'Economie et des Finances, DGE,
Sous-Direction du Tourisme, Bureau des Destinations Touristiques, Bâtiment Condorcet, Télédéc
314, 6 rue Louise WEISS, 76703 PARIS Cedex 13.

Recours contentieux

Ce recours est à formuler auprès du Président du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme des deux mois). Il est précisé que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lisieux, le 24 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Guy FITZER

Copie adressée à :

- Madame la Maire de la commune de TOUQUES